

Convention de partenariat entre Bois Debout et Laval Agglomération pour la valorisation de bois de palettes

Entre

L'Association Bois Debout, SIRET n°803 615 798 00011, dont le siège social est situé à l'Impasse de Londres 53000 LAVAL, représentée par M. Jacques SANSON, Président,

Ci-après désignée « Bois Debout » ou « Le Prestataire »,

Et,

Laval Agglomération, SIRET n°200 083 392 00056, dont le siège est situé 1 Place du Général Ferrié, 53000 Laval représentée par M. Bercault Florian en sa qualité de président de la communauté d'agglomération,

Ci-après désignée « La Collectivité ».

Dénommées ci-après individuellement ou collectivement par la « Partie » ou les « Parties ».

Article 1 Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les Parties concernant la valorisation du bois de palettes, collectées en déchèteries.

Article 2 Modalités de valorisation du bois de palettes

1.1 Collecte en déchèterie

Les déchèteries concernées par la présente convention sont présentées en annexe 1.

Laval Agglomération s'engage, sur les déchèteries concernées par la présente convention, à séparer les palettes en bois entières et/ou cassées (sauf celles présentant un risque pour la sécurité), ci-après désignées « les palettes », et à les mettre gratuitement à disposition du Prestataire. Le Prestataire s'engage à collecter toutes les palettes séparées par la Collectivité dès lors qu'elles sont en bois. Le Prestataire n'est pas autorisé à choisir les palettes.

Le Prestataire s'engage à collecter régulièrement les palettes de sorte que leur stockage ne s'accumule pas de façon déraisonnable c'est-à-dire qu'il n'entrave pas le bon fonctionnement de la déchèterie ni la sécurité des usagers.

En cas d'appel de la Collectivité, le Prestataire s'engage à venir collecter les palettes dans un délai de 72 heures.

La collecte sera effectuée par le Prestataire par ses soins et à ses frais, avec un conducteur formé et un véhicule conforme à la réglementation en vigueur, notamment en termes de contrôle technique, entretien et assurances. La collecte sera effectuée dans les horaires d'ouverture de la déchèterie, précisés en annexe 1. La Collectivité s'engage à informer le Prestataire en cas de modification des horaires.

Le Prestataire s'engage à fournir des équipements de protection individuelle pour son personnel intervenant en déchèterie, en particulier : vêtement haute visibilité, chaussures de sécurité, gants de manutention. Le Prestataire fournit tous les outils et accessoires nécessaires pour charger les palettes dans son véhicule, en particulier : rampe de chargement ou hayon, transpalette.

Le transfert de propriété s'effectue dès que les palettes sont chargées dans le véhicule du Prestataire.

1.2 Valorisation du bois de palette

Le Prestataire s'engage à peser systématiquement les palettes collectées dans le cadre de la présente convention.

Le Prestataire s'engage à décharger toutes les palettes sur son site, à l'exclusion de tout autre exutoire, sauf accord préalable de la Collectivité.

Le Prestataire s'engage à valoriser au maximum le bois des palettes dans le cadre de son activité de réutilisation de palettes, de recyclage de palettes pour la création d'objets en bois. Les palettes qui ne seraient pas valorisées dans ce cadre doivent faire l'objet d'une pesée et être évacuées par le Prestataire à ses frais dans une filière agréée.

1.3 Reporting

Le Prestataire s'engage à transmettre trimestriellement à la Collectivité :

- les tonnages collectés.

Le Prestataire s'engage à transmettre annuellement à la Collectivité, avant le 1^{er} mars, et à la fin de la convention :

- Un récapitulatif des tonnages collectés mois par mois ;
- Les tonnages non valorisés sur place et évacués vers une filière agréée ;
- Des photos ou descriptions de réalisations créées avec les palettes collectées ;
- Toute remarque concernant la prestation.

Article 3 Durée de la convention

La convention prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an.

Elle sera ensuite reconduite tacitement tous les ans pour une durée de 1 an. Les deux parties peuvent s'opposer à la reconduction tacite de la convention au plus tard 1 mois avant la reconduction, par tout moyen écrit permettant un accusé de réception (mail, courrier papier, remise en main propre, etc.).

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de mise en place d'une filière obligatoire de reprise des palettes telles qu'une Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Article 4 Révision de la convention

La présente convention pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

L'Annexe 1 peut être modifiée sans avenant à tout instant par signature des Parties, après accord amiable préalable.

Article 5 Résiliation anticipée

Les Parties peuvent résilier la présente convention à tout moment, pour quelque cause que ce soit, en notifiant leur décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra alors dans un délai de 1 mois après réception de la notification, que l'autre Partie ne puisse réclamer des dommages et intérêts.

En cas de disparition de la structure juridique d'une des Parties, la Convention est dissoute de plein droit.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'un de ses engagements contractuels, l'autre Partie peut résilier de plein droit la Convention 1 mois après mise en demeure adressée à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Article 6 Différents et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Elles pourront recourir, le cas échéant, à l'arbitrage d'un expert choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté auprès du tribunal administratif compétent.

En deux exemplaires originaux.

Pour Laval Agglomération

Pour Bois Debout

À Laval, le

À, le
.....

Annexe 1 Déchèteries concernées par la prestation

Les déchèteries concernées par la convention sont les suivantes :

Nom de la déchèterie	Concerné par la convention
Montigné	✓ Oui
Louvigné	✓ Oui
Bonchamp	✓ Oui
Entrammes	✓ Oui
Laval	✓ Oui
Louverné	✓ Oui
Saint-Berthevin	✓ Oui
L'Huisserie	✓ Oui
Port-Brillet	✓ Oui
Montjean	✗ Non

Horaires d'ouvertures des déchèteries au public													
LIEU	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		DIMANCHE
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM	M
MONTIGNE Rte d'Ahuillé 06 33 78 51 75		14H-17H30			9H30-12H		9H30-12H			14H-17H30	9H-12H	14H-17H30	
LOUVIGNÉ Rte D'Argentré 06 80 12 60 70	9H30-12H					14H-17H30		14H-17H30	9H30-12H		9H-12H	14H-17H30	
BONCHAMP Rte de Louverné 06 87 98 52 42		14H-18H	9H-12H	14H-18H		14H-18H			9H-12H	14H-18H	9H-12H	14H-18H	
ENTRAMMES Chemin de la tanconnière 06 32 28 84 16	9H-12H	14H-18H		14H-18H	9H-12H	14H-18H		14H-18H		14H-18H	9H-12H	14H-18H	
LAVAL Zi des Touches 06 03 72 64 29	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H
LOUVERNE Rte de la Chapelle Anthenaïse 06 32 28 83 45	9H-12H			14H-18H	9H-12H	14H-18H		14H-18H		14H-18H	9H-12H	14H-18H	
SAINT BERTHEVIN Zone du Chatelier 06 03 72 64 29	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H	13H30-18H	9H-12H
L'HUISSERIE Z.A. du Grd Chemin 06 26 54 40 33		14H-18H	9H-12H		14H-18H	14H-18H		14H-18H		14H-18H	9H-12H	14H-18H	
PORT-BRILLET Rte de la Brulatte 07 62 48 05 57	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	9H30-12H	13H30-18H	
MONTJEAN Rte des Hubinières 07 60 40 44 69		14H30-17H30				14H30-17H30				14H30-17H30	9H30-12H	14H30-17H30	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230313-S3-BC-060-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Mise en ligne : 21-03-23